

Communiqué de presse

Accès à l'université pour les titulaires d'une maturité professionnelle

A partir de 2005, les titulaires d'une maturité professionnelle auront accès aux universités et aux EPF après avoir réussi un examen complémentaire. La Confédération et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) ont conjointement mis au point une «passerelle» qui fera l'objet d'une ordonnance fédérale et d'un règlement parallèle des cantons. Le Conseil fédéral vient d'approuver l'ordonnance. La CDIP entérinera son règlement en mars. Les deux textes entreront en vigueur le 1er avril 2004.

La perméabilité des filières d'études et de formation est un des buts du système d'éducation suisse. C'est dans cette perspective que la Confédération et les cantons avaient chargé un groupe de travail placé sous la direction du professeur Rolf Dubs, de Saint-Gall, d'élaborer des propositions pour le passage de la maturité professionnelle aux études universitaires. Les propositions rendues avaient rencontré un écho globalement positif dans la consultation menée en 2002.

La solution retenue consiste à demander aux titulaires d'une maturité professionnelle de passer un examen complémentaire analogue aux exigences de la maturité gymnasiale. Complété par le certificat de l'examen complémentaire, le certificat de maturité professionnelle donne alors accès à toutes les filières universitaires et aux EPF. L'examen complémentaire porte sur les cinq disciplines suivantes: la langue première (et une référence au travail de maturité), une deuxième langue nationale ou l'anglais, les mathématiques, les sciences expérimentales (biologie, chimie, physique) et les sciences humaines (histoire, géographie, économie et droit).

Les sessions de l'examen complémentaire sont proposées deux fois par an dans le cadre des examens de maturité qui sont organisés par la Commission suisse de maturité. Une année devrait suffire aux candidats pour préparer leur examen. Ils peuvent le faire en suivant les cours préparatoires des écoles publiques ou privées, ou en autodidactes. Les milieux de la formation professionnelle sont associés à l'organisation de l'examen.

Cette solution de «passerelle» intéresse divers milieux: les cantons et la Confédération sont juridiquement concernés (admission des titulaires de la maturité professionnelle aux universités cantonales et aux EPF). Il fallait donc trouver une solution qui puisse s'inscrire dans les deux cercles juridiques tout en garantissant un règlement uniforme pour l'ensemble de la Suisse. La solution retenue s'inspire de celle qui a été arrêtée en 1995 pour la reconnaissance des certificats cantonaux de maturité gymnasiale: la reconnaissance pour l'admission aux universités fait l'objet d'une ordonnance fédérale et d'un règlement identique de la CDIP.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR

Service de presse et d'information

Renseignements:

Ernst Flammer, Office fédéral de l'éducation et de la science, Responsable de la section Education générale, tél. 031 322 96 69